

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Entreprise..... Effectif CE / CSE / DUP / DUP élargie *
 Adresse CP Ville
 CCN..... N°IDCC.....
 Date de vos prochaines élections.....Téléphone..... Email.....

*Entourer la configuration de votre instance

Liste des élus ayant accès à la prestation

Nom et prénom	N° de portable	Délégué syndical <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Mandat :	Email :	NON <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Nom et prénom	N° de portable	Délégué syndical <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Mandat :	Email :	NON <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Nom et prénom	N° de portable	Délégué syndical <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Mandat :	Email :	NON <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Nom et prénom	N° de portable	Délégué syndical <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Mandat :	Email :	NON <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Nom et prénom	N° de portable	Délégué syndical <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
Mandat :	Email :	NON <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Convention d'accompagnement juridique du.....au

... € TTC

Conditions générales

Article Premier: Le CSE* charge JURI-CE de lui assurer un accompagnement juridique dans l'exercice de ses activités et prérogatives ainsi qu'en droit travail pour les salariés. **Article Deux:** Dans le cadre de cette mission, JURI-CE aura plus particulièrement la charge de répondre oralement ou par écrit, au gré du CSE*, à toute question en droit social que le CSE lui posera de préférence par mail en lui transmettant les documents s'y rapportant éventuellement et ce dans un délai maximal de 24h (en jour ouvré) Il est toutefois convenu que cet accompagnement sera suspendu pendant une durée de 2 semaines au cours du mois d'août et 1 semaine pendant les vacances de Noël. **Article Trois:** De convention expresse entre les parties, les prestations de conseil personnalisé, rédaction d'actes et contentieux ne sont pas comprises dans l'objet du présent contrat; mais peuvent être traités par nos avocats partenaires à un tarif préférentiel **Article Quatre:** JURI-CE ne répondra qu'aux demandes qui lui seront adressées par les élus ci-dessus désignés. **Article Cinq:** Le CSE* dispose d'un crédit d'heures de mission illimité, telle que définie à l'article 2, du lundi au vendredi 9h00 à 18H00. **Article Six:** En contrepartie, la rémunération de JURI-CE est fixée à la somme forfaitaire indiquée ci-dessus, payable à la signature du présent contrat, sur présentation de la facture correspondante. **Article Sept:** Le présent contrat est conclu pour une période définie en mois, et prendra fin à la date indiquée dans la convention. **Article Huit:** Les réponses données par JURI-CE s'appuient sur le code du travail, la convention collective s'appliquant éventuellement à votre société, ainsi que sur une analyse permanente de la jurisprudence. La responsabilité de JURI-CE ne saurait être engagée en cas de litige. Toute contestation non réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux de Rennes. **Article Neuf:** Toute inscription est soumise aux présentes conditions qui prévalent sur toute autre condition sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux de Rennes. **Article Dix:** JURI-CE en sa qualité d'organisme de formation CSE* et d'expert juridique auprès de IRP est tenu au respect du secret professionnel concernant toutes les informations qui seraient portées à sa connaissance ou nécessaires à l'exercice de ses missions de formation, d'accompagnement juridique. JURI-CE s'engage en particulier à ne pas communiquer les informations recueillies en amont de la formation, à ne pas divulguer ces informations à l'extérieur de l'entreprise et plus généralement à ne divulguer aucune information pouvant nuire aux intérêts et à l'image de l'entreprise. *CSE est un terme générique qui fait référence à votre instance (CE / CSE / DUP /DUP élargie)

Fait à Le Nom, Prénom

JURI-CE
CÉLINE BICHON

Mandat du signataire.....

Signature : (avec la mention Bon pour Accord)

COMMENT Y SOUSCRIRE ?

MODALITÉS

Notre engagement :

- Une réponse immédiate (selon votre demande) de 9H00 à 18H00 sans interruption du Lundi au Vendredi au **0805 030 300 (n° gratuit)**
- Un interlocuteur privilégié pour un dossier suivi et des interventions efficaces
- Des réponses données par des juristes diplômés s'appuyant sur le code du travail, la convention collective s'appliquant éventuellement à votre société, et sur une analyse permanente de la jurisprudence
- Des réponses à toute question liée à vos attributions d'élus dans l'exercice des activités et prérogatives du CE, et en droit du travail pour les salariés de l'entreprise
- Un crédit d'heures de mission illimité : aucun quota de questions
- Fournir par écrit des réponses et les informations relatives aux questions dans un délai maximal de 24h (en jour ouvré) suivant la réception de la demande et sa nature

• VOUS INFORMER

L'information est la base de l'action. Pour agir il faut savoir. Vous connaissez l'expression «Ah si j'avais su ... ». Cela en dit long ! Nous vous proposons une information claire, simple et directe même par téléphone lorsque cela est nécessaire.

• VOUS ÉCLAIRER

Tous nos clients en accompagnement accèdent à notre veille juridique, véritable loupe de la jurisprudence et du droit du travail. Nous analysons pour vous la jungle des textes et vous proposons l'essentiel, mais pas le superflu.

• VOUS AIDER

Afin de sécuriser totalement votre action dans des situations spécifiques ou telles que conseils personnalisés, rédactions d'actes, contentieux, nous pouvons vous mettre en relation avec des avocats partenaires et vous faire bénéficier, à cette occasion, de tarifs privilégiés.

• VOTRE RÉUSSITE

Ainsi, en étant parfaitement informé et accompagné, vous réussirez pleinement votre mandat !

JURI-CE vous apportera toute son expertise afin de sécuriser vos actions et vos décisions.

Les prestations de conseil personnalisé, rédactions d'actes et contentieux ne sont pas comprises dans la prestation.

TARIF DE LA PRESTATION

Le prix de la prestation est fonction de la structure et de la dimension de l'entreprise de l'instance (se référer au devis fourni sur simple demande)



JURI-CE est une marque déposée et exploitée par CELIADE RCS Rennes 808645121

JURI-CE 6A rue du Bignon 35000 RENNES - CELIADE SAS est un organisme de formation enregistré sous le n°53 35 09774 35
contact@juri-ce.com- Tel: 0805 030 300 (Appel gratuit depuis fixe et mobile)